



## **PROCES VERBAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**  
Du Jeudi 25 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 18 Mars 2021
- Date d'affichage de la convocation : 18 Mars 2021
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 7 pouvoirs  
1 suppléant (sans voix délibérative)  
Votants : 34

#### **Etaients présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Laurence COURT-ALLEGRET ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Loïc LEPHAY ; Pascale CAVALIER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNEN ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Sandrine SERRET (sans voix délibérative)
- Etaients excusés : Jean-Michel TEULADE (pouvoir à Marc LARROQUE), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Fabienne DHUISME (pouvoir à Loïc LEPHAY), Patrick CAMPABADAL (pouvoir à Alain THEROND), Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Josette COMPAN-PASQUET), Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI)

Secrétaire de Séance : Michel DEBOUVERIE

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 25 février 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 25 février 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 26 février 2021 ;
- Le procès-verbal du 25 février 2021 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- Le procès-verbal du 25 février 2021 a été affiché le 1<sup>er</sup> mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

### **2- Désignation de deux représentants à l'Agence d'Urbanisme**

Dans le cadre de l'évaluation finale de l'état de réalisation de son Programme Local de l'Habitat intercommunal 2010-2016 (article L302-3 du code de la construction et de l'habitation), la Communauté de communes du Pays de Sommières a souhaité s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'Agence d'Urbanisme (A'U) région nîmoise et alsésienne.

Par délibération n°73 du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de l'EPCI à l'A'U. Cette adhésion permet l'intégration de notre structure intercommunale, dans le collège des membres actifs et impose la désignation de 2 représentants. Ces 2 délégués siégeront à l'Assemblée Générale.

**Le Conseil communautaire** désigne Cécile MARQUIER et Sonia AUBRY en tant que représentantes de la Communauté de communes auprès de l'Agence d'Urbanisme.

### **3- Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue, évolution des cotisations et modification des statuts**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-26-12-B3-005 du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-07-01-B3-00001 du 26 décembre 2017 portant transfert du siège du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue au 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2021-02-406 du 10 février 2021 du comité syndical du PETR approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et modifiant les statuts ;

Vu la délibération n°2021-02-407 du 10 février 2021 du comité syndical du PETR approuvant l'évolution des cotisations des EPCI membres adhérents au PETR Vidourle Camargue et modifiant les statuts ;

Le Président rappelle que, historiquement, les liens entre la Communauté de communes du Pays de Lunel et le PETR ont toujours été forts. Pour rappel, dès les années 2000, la Communauté de Communes a adhéré à l'association des maires pour la préfiguration du Pays Vidourle Camargue comme territoire de projet du bassin de vie entre Nîmes et Montpellier.

A la création du Pays en 2005, les formalités administratives pour un périmètre interdépartemental Gard/Hérault n'ont pas été réunies et donc n'ont pas permis à la Communauté de communes de poursuivre la démarche avec les autres Communautés de Communes.

Avec la candidature du Pays aux fonds européens en 2014, s'est reposée la question de la cohérence du territoire en tant que bassin de vie. Une convention de partenariat a alors été signée, permettant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de rejoindre le périmètre d'action des fonds européens sans toutefois être membre adhérent au syndicat mixte.

A plusieurs reprises, la Communauté de communes du Pays de Lunel a manifesté son souhait de rejoindre pleinement le PETR depuis sa création.

Le 10 février 2021, le comité syndical du PETR s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de l'EPCI.

En cette même séance, le comité syndical a souhaité faire évoluer la cotisation des EPCI membres adhérents afin de répondre aux besoins de la structure. En effet, depuis quelques années, des difficultés de recrutements et de pérennisation des agents sur les missions baissent la qualité du service donné aux collectivités. L'augmentation de la cotisation permettrait un meilleur pilotage de la masse salariale et la création d'un nouveau poste dédié à l'accompagnement des projets communaux et à l'ingénierie permettant de répondre aux appels à projets toujours plus nombreux.

### ADHESION DE LA CC PAYS DE LUNEL AU PETR VIDOURLE CAMARGUE

Par délibération n°2021-02-406 du 10 février 2021, le comité syndical du PETR a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue.

Cette décision demande de modifier les statuts du PETR en article 1er et 4-1 de la manière suivante (nouvelle rédaction mentionnée en rouge) :

#### Article 1er : Nom, régime juridique et composition

En application de l'article L5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (dénommé ci-après PETR) à compter du 1er janvier 2018, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sommières
- La Communauté de Communes de Petite Camargue
- La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
- La Communauté de Communes de Terre de Camargue
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel

#### Article 4-1 : Composition du Comité syndical

En vertu de l'article L.5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les membres du PETR seront désignés par les EPCI membres et parmi les conseillers communautaires en exercice.

La clef de répartition des sièges entre les EPCI adhérents est déterminée sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent et comme suit :

Nb d'habitants de l'intercommunalité	Nombre de sièges
moins de 25 000	10
de 25 000 à 40 000	12
de 40 000 à 60 000	14
plus de 60 000	16

Chaque membre adhérent désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants que le nombre de sièges qui lui est dévolu (Ex : 10 titulaires et 10 suppléants pour les membres de – de 25 000 habitants).

Nouvelle répartition :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Pays de Sommières	10	10
Communauté de Communes de Petite Camargue	12	12
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	12	12
Communauté de Communes Terre de Camargue	10	10
Communauté de communes du Pays de Lunel	14	14
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>58</b>

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Lunel doit également approuver les statuts modifiés du PETR.

### AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCIS MEMBRES ADHERENTS

Par délibération n°2021-02-407 du 10 février 2021, le comité syndical du PETR a approuvé l'évolution des cotisations des EPCI membres adhérents au PETR Vidourle Camargue.

Cette décision demande également de modifier les statuts du PETR.

La contribution des EPCI membres adhérents est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 : « Ressources du PETR » comme suit :

Article 13 : Ressources du PETR

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1,5 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; ... ».

L'augmentation pressentie est de 0,40€. Il est donc nécessaire de prévoir la modification de l'article 13 des statuts pour porter le montant de participation à 1,90€ par habitant :

Nouvelle rédaction :

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1,90 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; ... ».

Il est proposé d'appliquer cette décision à la date d'arrêté pour l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lunel.

Il est rappelé que les Communautés de communes adhérentes au PETR doivent valider en conseil communautaire toute modification des statuts du syndicat mixte du PETR.

Considérant ainsi l'intérêt du nouveau périmètre du syndicat mixte pour permettre de porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation du territoire rural au service des EPCI qui le composent ;

Considérant la volonté exprimée par les Présidents des Communautés de communes membres du PETR, d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lunel au périmètre du syndicat mixte et de maintenir un service de qualité ;

Considérant enfin que le PETR ne constitue pas une préfiguration de fusion des EPCI membres ;

## **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;
- d'adopter la modification des articles 1er, 4-1 et 13 des statuts du PETR Vidourle Camargue ci-annexés ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **4- Approbation de la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard**

Vu la délibération du SCOT Sud Gard n° 2021-02-16-04d du 16 février 2021, portant modification de ses statuts,

Les EPCI membres du Syndicat Mixte doivent approuver ces modifications.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** la mise à jour des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.

### **5- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter les politiques menées par la communauté sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Sommières sur l'égalité femmes-hommes, mis à disposition des conseillers communautaires pour consultation, a été établi selon les données 2020 concernant la politique ressources humaines et la politique publique de la collectivité, notamment au niveau de l'emploi sur le territoire.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

**Le Conseil communautaire prend acte** de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

### **6- Avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre l'association Calade et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CALADE pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale.

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat.

Aussi, conformément à son projet, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Le Président expose que les actions conduites au cours de l'année 2020 ont fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour l'année 2021, adapté aux exigences de la communauté de communes, conformément aux engagements de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

**Pour l'année 2021, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le financement du programme d'actions**, décomposé de la manière suivante :
  - **Animation globale** : Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 78 568 € ;
  - **Insertion – Emploi/formation** :
    - Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : 29 668 € ;
    - Référent parcours Emploi/formation Calade Pro: 2 305 €,
  - **Enfance, jeunesse et famille** :
    - Accompagnement à la scolarité : 47 534 € ;
    - Référent famille pour le Lieu d'accueil enfant parent «La maison des kangourous» : 1 946 € ;
  - **Economie Circulaire**
    - Expérimentation Collecte et valorisation des encombrants chez les particuliers/Recyclerie : 40 000 €.
  
- **d'approuver la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année-2021 avec l'association Calade dont le montant est arrêté à la somme de 200 021€ en 2021,**
  - sous réserve des conditions suivantes :
    - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
    - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif;
    - les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
    - la décision du conseil communautaire ;
    - le respect par l'association des obligations contractuelles ;
    - la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.
  
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

### **FINANCES (Diaporama) :**

#### **7- Approbation du compte de gestion du budget général 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;



Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité** le compte de gestion du budget général de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité** le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **9- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité** le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité** le compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **11- Approbation du compte administratif du budget général 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.**

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

<b>Budget général</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	16 949 721,35 €
Recettes de l'exercice 2020	18 393 547,39 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2020 de fonctionnement	1 443 826,04 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2019	0,00 €
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>1 443 826,04 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	2 771 690,14 €
Recettes de l'exercice 2020	2 902 056,04 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2020 d'investissement	130 365,90 €
Un déficit d'investissement reporté 2019	-521 177,54 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-390 811,64 €</b>
Des restes à réaliser en dépenses	571 488,84 €
Des restes à réaliser en recettes	167 025,00 €
Un déficit des restes à réaliser	-404 463,84 €
Un déficit de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser	-795 275,48 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>1 053 014,40 €</b>
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>648 550,56 €</b>

## **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- adopte le **compte administratif du budget général de l'exercice 2020** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **12- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.**

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes** s'établit de la manière suivante :

<b>BA Locations-ventes</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	8 661,35 €
Recettes de l'exercice 2020	12 699,31 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2020 de fonctionnement	4 037,96 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2019	3 766,75 €
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>7 804,71 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	41 746,34 €
Recettes de l'exercice 2020	7 768,78 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2020 d'investissement	-33 977,56 €
Un excédent reporté 2019	1 716,36 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-32 261,20 €</b>
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser	-32 261,20 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un déficit de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>-24 456,49 €</b>
<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-24 456,49 €</b>

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le **compte administratif du budget annexe Locations-Ventes de l'exercice 2020** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **13- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.**

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités Economiques** s'établit de la manière suivante :

<b>BA Zones d'Activités Economiques</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	33 816,81 €
Recettes de l'exercice 2020	7 477,49 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2020 de fonctionnement	-26 339,32 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2019	367 524,21 €
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>341 184,89 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	66 189,62 €
Recettes de l'exercice 2020	26 381,32 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2020 de fonctionnement	-39 808,30 €
Un déficit reporté 2019	-516 506,76 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-556 315,06 €</b>
Des restes à réaliser en dépenses	
Des restes à réaliser en recettes	
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>-556 315,06 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
Un déficit de clôture hors restes à réaliser	-215 130,17 €
<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-215 130,17 €</b>



## Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le **compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2020** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **14- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.**

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C.** s'établit de la manière suivante :

<b>BA SPANC</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	62 186,66 €
Recettes de l'exercice 2020	68 240,00 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2020 de fonctionnement	6 053,34 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2019	3 570,42 €
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>9 623,76 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice 2020	74,90 €
Recettes de l'exercice 2020	6 001,90 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2020 d'investissement	5 927,00 €
Un excédent reporté 2019	17 721,92 €
<b>Un excédent de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>23 648,92 €</b>
Des restes à réaliser en dépenses	14 040,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un résultat des restes à réaliser	-14 040,00 €
Un excédent de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser	9 608,92 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	33 272,68 €
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>19 232,68 €</b>

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte le **compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2020 ;**
- voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 15- Affectation des résultats 2020 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2020 du budget principal ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2020 du Budget Général font apparaître :

<b>Budget général</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>1 443 826,04 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un déficit de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser	-390 811,64 €
Un déficit des restes à réaliser	-404 463,84 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>-795 275,48 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>648 550,56 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2020 de : 1 443 826.04 €** en recette d'investissement au compte **1068** – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2020 de : -390 811.64 €** en dépense du compte 001 - déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **16- Affectation des résultats 2020 du budget annexe Locations Ventes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Locations-Ventes ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2020 du Budget annexe Locations-Ventes font apparaître :

<b>BA Locations-ventes</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>7 804,71 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un déficit t de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser	-32 261,20 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>-32 261,20 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-24 456,49 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2020 de : 7 804.71 €** en recette d'investissement au compte **1068** – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2020 de : -32 261.20 €** en déficit d'investissement au compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **17- Affectation des résultats 2020 du budget annexe Zones d'Activités Economiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Zones d'Activités Economiques ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2020 du Budget annexe Zones d'Activités Economiques font apparaître :

<b>BA Zones d'Activités Economiques</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>341 184,89 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un déficit de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser	-556 315,06 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Un déficit de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>-556 315,06 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-215 130,17 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2020 de : 341 184.89 €** en recette du compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2020 de :**

**-556 315.06 €** en dépense d'investissement au compte 001 - déficit d'investissement reporté.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**18- Affectation des résultats 2020 du budget annexe M.49**  
**« S.P.A.N.C. »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2020 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2020 du Budget annexe SPANC font apparaître :

<b>BA SPANC</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2020 de fonctionnement</b>	<b>9 623,76 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un excédent de clôture 2020 d'investissement hors restes à réaliser	23 648,92 €
Un déficit des restes à réaliser	-14 040,00 €
<b>Un excédent de clôture 2020 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>9 608,92 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>19 232,68 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2020 :**  
**9 623.76 €** en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2020 de :**  
**23 648.92 €** en recette d'investissement au compte « **001** - excédent d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**19- L'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies**

Le réaménagement de l'école de Congénies est programmé sur la période (2020-2021). Il consiste en l'aménagement d'un dortoir/salle de motricité. Le budget de ce projet s'élève à 130 134 € TTC.

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 23 juillet 2020 (délibération n°40).

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
	(2020-2021)	CA 2020	2021
DEPENSES TTC	130 134 €	1 584 €	128 550 €
Aménagement dortoir/salle de motricité	130 134 €	1 584 €	128 550 €
RECETTES	130 134 €	1 584 €	128 550 €
FCTVA	21 350 €	260 €	21 090 €
Autofinancement	108 784 €	1 324 €	107 460 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité** l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2021.



## **20- L'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration/extension de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson**

Le projet d'un équipement partagé entre les secteurs scolaire et enfance/jeunesse est actuellement à l'étude à Calvisson. Il regroupe la construction d'un nouveau restaurant dans l'enceinte de la cour d'école de Roger Leenhardt ainsi que la restructuration/extension de l'ancienne gare de Calvisson en centre de loisirs et accueil périscolaire. Il est programmé sur la période 2019-2023.

Il s'effectuera en 2 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase concerne la construction d'un restaurant scolaire/de centre de loisirs qui devra remplacer la cantine actuelle installée dans l'ancienne gare de Calvisson. Ce nouvel équipement pourra accueillir sur la période scolaire les élèves de l'école Roger Leenhardt, et sur les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis, les enfants du centre de loisirs.

La 2<sup>ème</sup> phase pourra démarrer lorsque le nouveau restaurant aura été construit, et qu'ainsi, l'ancienne cantine y aura été déménagée. Cette 2<sup>ème</sup> phase consiste donc en une restructuration/extension de l'ancienne gare en centre de loisirs, avec un espace réservé à l'accueil périscolaire.

Le budget de ce projet s'élève à 2 275 000 € TTC.

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 23 juillet 2020 (délibération n°41).

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	AP	CP				
	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
	(2020-2023)	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023
DEPENSES TTC	2 275 000 €	12 240 €	20 091 €	572 116 €	1 065 327 €	605 226 €
PHASE I : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	975 000 €	6 120 €	16 437 €	487 116 €	465 327 €	
PHASE II : RESTRUCTURATION/EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	1 300 000 €	6 120 €	3 654 €	85 000 €	600 000 €	605 226 €
RECETTES	2 275 000 €	12 240 €	20 091 €	572 116 €	1 065 327 €	605 226 €
Subventions	338 600 €			135 000 €	203 600 €	
PHASE 1 : DETR	216 000 €			63 000 €	153 000 €	
PHASE 1 : DEPARTEMENT	122 600 €			72 000 €	50 600 €	
FCTVA	373 200 €	2 010 €	3 300 €	93 850 €	174 760 €	99 280 €
Autofinancement	1 563 200 €	10 230 €	16 791 €	343 266 €	686 967 €	505 946 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité** l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2021.

*Intervention d'André SAUZEDE en fin du Procès-verbal.*

*PETITE ENFANCE :*

**21- Convention 2021 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des structures petite enfance, qu'elles soient intercommunales ou associative :

- Le Multi Accueil Collectif « L'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille » à Calvisson,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Relais Assistants Maternels « La Courte Échelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,
- Le Service Coordination,

selon un planning défini en accord avec la direction des différentes structures.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 55 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixée pour l'année 2021 à **337 heures** (273 heures /LAEP et 64 heures autres structures), soit un montant maximum de **18 535.00 €**.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

**22- Convention 2021 entre le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, médecin du multi accueil collectif « L'Enfantine » à Sommières, du multi

accueil collectif « Gribouille » à Calvisson et de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot » (remplacée par le Docteur Pallancher en cas d'absence).

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités d'intervention du médecin en termes d'action d'éducation et de promotion de la santé, de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Le médecin émet également son avis lors des visites d'admission en crèche.

La convention précise les conditions de rémunération du médecin, calculée sur la base du tarif d'une consultation à domicile d'un médecin généraliste, soit 40€ de l'heure, complétée de frais de déplacement de 0.61€ du kilomètre, et de remplacement du médecin en cas d'absence par un autre médecin (soit un montant maximum prévisionnel de 500 € pour 2021).

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur HURTEL, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

### **23- Avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe à cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un multi accueil collectif, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,

- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve la passation de l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association « LES BÉBISOUS »** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **102 200 €** ;

- sous réserve des conditions suivantes :

- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- la délibération du conseil communautaire ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.

- **et autorise Monsieur le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

### *ENFANCE/JEUNESSE :*

#### **24- Avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe à cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal,
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu,
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve la passation de l'avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **458 239 €** ;
- sous réserve des conditions suivantes :
  - la délibération de l'administration ;
  - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
  - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;

- les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **autorise Monsieur le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

**25- Avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il sera rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative

« Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association

en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve la passation de l'avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **27 750 €** ;

- sous réserve des conditions suivantes :
  - la délibération de l'administration ;
  - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
  - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
  - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.

- **et autorise Monsieur le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

### **26- Avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à

l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe à cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales
- Actions autour du jeu
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve la passation de l'avenant 2021 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **280 536 €** ;
- sous réserve des conditions suivantes :
  - la délibération de l'administration ;
  - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
  - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;



- les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **et autorise Monsieur le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

#### *AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :*

### **27- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2020-2021 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 49 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2019-2020, la contribution des communes de résidence à : 1469.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil Communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2020-2021 ainsi que sur le coût par élève.

#### **Au vu du compte administratif 2020 :**

Le coût proposé est le suivant :

- **1554 €** par élève inscrit issu d'une commune  
**hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an ;**

Coût réévalué en fonction de la situation sanitaire année 2020 : augmentation des dépenses en raison des protocoles sanitaires contraignants (encadrement supplémentaire, entretien des locaux, matériel sanitaire...) et diminution des recettes (facturations familles, CAF,...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2020-2021, la contribution des communes de résidence à : **1 554 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération ;

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

**28- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de Communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 52 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2020-2021.

Au vu du compte administratif 2020 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

- Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2020 :  
Coût estimé à 1469€ par élève pour l'année 2020-2021. Coût réel calculé à 1 554€ par élève  
(sur la base des effectifs de la rentrée 2019) : +85 € par élève  
(soit 48 x 85 € = **4080 €**).
- Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2020 :  
(sur la base des effectifs de la rentrée 2020) : 15 € par élève  
(soit 59 x 15 € = **885 €**).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2020-2021 avec la Commune de Vic le Fesq, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

**29- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq pour l'année scolaire 2021-2022**

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat CCPS-Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire.

La convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement scolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation ».

Au vu des résultats de cette évaluation, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce conventionnement avec la Commune de Vic le Fesq, en réactualisant les conditions financières.

Montant prévisionnel estimé pour l'année scolaire 2021-2022 : 1 470€ par enfant scolarisé (sur la base des effectifs de la rentrée 2020) : soit 59 élèves x 1470€ = **86 730€**

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'approuver la convention de partenariat scolaire avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillera les modalités du fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :*

**30- Versement d'une subvention à l'association Initiative Gard**

Monsieur le Président rappellera que Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises qui affiche un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92% à 3 ans.

En 2020, 7 entreprises du territoire ont été soutenues via 80 500 € de prêts à taux 0% avec création/maintien de 21 emplois (5 créations, 2 reprises)

Initiative Gard propose à la Communauté de communes de participer à nouveau en 2021 à cette dynamique et de travailler en collaboration et efficacement pour dynamiser et aider les entreprises locales.

Initiative Gard sollicite un soutien financier sur la base de 40 cts/habitant (base 24 054 habitants), soit un montant de 9 622 € au titre de l'année 2021. Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 150 €)

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le versement d'une subvention à Initiative Gard d'un montant de **9 622 €** selon les conditions ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

### **31- Signature d'une convention avec la CCI du Gard relative aux marchés publics**

Le contexte économique génère de fortes attentes vis-à-vis de la commande publique et privée au sein des territoires. L'accès des petites et moyennes entreprises (98% du tissu économique en France) aux marchés, notamment publics, directement ou non, est au centre des préoccupations et constitue un puissant levier de croissance des entreprises locales et de création d'emploi.

C'est ainsi que dans le cadre du plan de relance la CCI du Gard a développé une plateforme de mise en relation entre les donneurs d'ordres et les offreurs de solution. Cet outil permet de diffuser des appels d'offres de grands donneurs d'ordre, publics ou privés de manière ciblée à des entreprises gardoises référencées.

Cette convention de partenariat sur les appels d'offres, s'appuie sur les axes suivants :

La connaissance du tissu économique et l'approfondissement de la relation fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et la programmation des achats ;

Le développement de la performance économique des achats, concrétisée par des réductions de coûts, une meilleure qualité pour les utilisateurs, le choix de modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique et l'encouragement à l'innovation ;

Le développement d'une démarche d'achats responsables, pérennisant la démarche d'insertion par l'activité économique et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques achats, au moyen de critères environnementaux, privilégiant les circuits courts et la prise en compte du coût global.

Cette convention fixe les modalités de coopération entre la CCI Gard et la CCPS concernant l'information sur les savoir-faire des entreprises gardoises mais également les marchés publics lancés par la CCPS avec comme support la plateforme des marchés gardois <https://business.gard.cci.fr/>

Il s'agit :

- De définir la méthode de travail
- De faire un suivi et une évaluation du travail
- D'utiliser les logos respectifs dans le cadre de la promotion et d'animation des appels d'offres de la CCPS.

Cette convention à titre gracieux prendra effet à compter de la signature des deux parties, et s'achèvera le 31 décembre 2022.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** la passation de cette convention de partenariat avec la CCI du Gard.

*PATRIMOINE :*

### **32- Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme du Pays de Sommières : approbation de l'annexe financière 2021**

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme du Pays de Sommières, classé en catégorie II, s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec Gard Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en l'application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement :

Une convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) a été signée pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2021, il sera proposé d'attribuer une subvention de **132 300 €** décomposée de la façon suivante :

- Subvention ordinaire de 122 400 €
- Complément pour l'assistante de la directrice de l'office du tourisme, assurant l'intérim de la direction de l'OT : 5 000 €

- Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel informatique : 3 900 €
- Subvention pour l'aide à la labellisation de gîtes : 1 000 €

avec un versement d'acomptes trimestriels (mars – juin – septembre – décembre)

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la passation de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, selon les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents

### *CULTURE :*

#### **33- Avenant à la convention avec les Francas du Gard relative à la fin de contrat de l'animateur numérique**

Depuis 2017, la Communauté de communes du Pays de Sommières, dans le cadre du partenariat qui est développé depuis 1995 avec l'association des « Francas du Gard », a conventionné avec elle pour la mise à disposition du réseau des bibliothèques d'une animatrice numérique.

Pour l'année 2021, la communauté de communes ne souhaite pas reconduire la convention. Plusieurs raisons motivent cette décision :

- La fin du financement de cette action dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- Un contexte de crise sanitaire et de rigueur budgétaire qui nécessite que la Communauté de communes réinterroge ses actions et ses partenariats.
- La volonté de la Communauté de s'inscrire dans une réflexion plus large au niveau du Numérique, en s'inscrivant notamment dans le dispositif « Conseiller Numérique » mis en place par l'Etat.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur les modalités de sortie de l'animatrice numérique des effectifs de l'association des « Francas du Gard » et de notamment prendre en charge le coût de la période transitoire de janvier à février 2021, soit **6 750 €**

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le montant de la prise en charge de la période transitoire, soit **6 750 €**.

#### **34- Convention – année 2021 – avec l'association « Caravaunage » pour le soutien du festival Palabrages**

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, la communauté de communes du Pays de Sommières soutient le développement d'actions culturelles et souhaite encourager les initiatives de ses partenaires.

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et afin de promouvoir la littérature orale et les contes par le biais du réseau des bibliothèques de son territoire, la

communauté de communes du Pays de Sommières soutient l'initiative de l'association « CARAVAUNAGE » qui propose le « Printemps de Palabrages » (le conteur Pierre Delye propose un stage de contes et des interventions scolaires pendant la semaine du 9 au 12 avril) et le festival « Palabrages » durant l'été.

La Communauté de communes du Pays de Sommières participe au financement de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €**.

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De maintenir la subvention de **4 000 €** pour 2021,
- D'approuver la passation de la convention avec l'association « CARAVAUNAGE » selon les conditions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

### **35- Versement de la subvention 2021 à l'Association Coriandre dans le cadre de la convention**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales » ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de communes.

Malgré l'annulation des « Trad'Hivernales », il est proposé de maintenir en 2021 l'intégralité de la subvention de 3 500 € pour couvrir les frais engagés, dédommager les artistes annulés et couvrir la part des salaires dédiée au Trad'Hivernales. Un point sera réalisé en fin d'année pour ajuster le montant exact à verser compte-tenu des dépenses réalisées. La programmation 2022 reprendra les principes de 2021 avec renforcement de la présence sur les villages et dans les écoles.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve** le montant de la subvention 2021.

### **36- Avenant financier 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'Association Jazz à Junas**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2018-2021) multipartite entre la D.R.A.C., la région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2021 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2021, il est proposé de fixer cette participation à un montant prévisionnel maximum de : 5 500 €.

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant relatif à l'année 2021 de la convention multipartite,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

### **37- Attribution d'une subvention à LAVLAC pour la 4ème édition du Festivalito à la Belle Echappée de Calvisson**

L'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite développer un lieu de culture à la Belle Echappée de Calvisson. Il s'agirait d'une fabrique (four à pain, ruches...), d'un centre de ressources (en lien avec la narration orale colombienne), d'un lieu de résidence pour conteurs (franco-colombiens, et plus largement hispanophones) et d'un lieu de programmation culturelle (théâtre de verdure de 150 à 200 personnes). L'événement majeur de la Belle Echappée est le Festivalito qui se tiendra les 3, 4 et 5 septembre :

La 5ème édition du Festivalito a comme thème fédérateur « L'Être à la Terre » et Peuples Racines. Il proposera une table ronde avec Sabah Rahmani, journaliste, autrice de « Paroles des peuples racines », des spectacles, une résidence d'auteurs, un concert de musique, un petit village d'artisans...

Le budget prévisionnel est de 30 000 € (l'organisation du Festivalito comprenant les résidences d'auteurs). L'association LAVLAC sollicite la communauté de communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de **3 000 €**.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire,

**Le Conseil communautaire à l'unanimité décide** de verser une subvention de **3 000 €** à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 5ème édition du Festivalito.



### **38- Attribution d'une subvention au réalisateur Jean-Philippe Rimbaud pour le projet « Une touche de bleu »**

Dans le cadre de la résidence de danse de la Cie Trama Luna qui s'est tenue sur le Pays de Sommières en 2019-2020, le réalisateur de Calvisson, Jean-Philippe Rimbaud, a tourné des rushs sur l'intervention qui a eu lieu avec le groupe senior de Calade dans le cadre du Thé Danse Koi.

Pendant quelques semaines, la danse, incarnée par deux chorégraphe et danseurs, s'est invitée dans la vie de ces femmes, mais aussi dans la vie du village de Calvisson et de ses habitants. C'est à travers cette expérience singulière que le réalisateur désire aborder ses questionnements. La danse devient un « révélateur » au sens photographique.

Le format retenu : un documentaire de 45 mn pour une diffusion par France 3 Région et sa déclinaison en six épisodes de cinq minutes pour une diffusion en local. Le réalisateur prévoit de conclure son documentaire avec la dernière intervention d'Olivier Gabrys prévue sur le site des Terriers pendant les vacances d'avril (appel à projet « C'est mon patrimoine ») qui permettra de réunir à nouveau ce groupe de seniors. Le budget prévisionnel de ce projet est d'environ 30 000 €.

Ce projet, en totale adéquation avec les actions culturelles conduites par la communauté de communes et qui permettra de conserver une trace de la résidence de danse menée pendant deux ans sur le territoire a également attiré l'attention de la commune de Calvisson et du Département.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité décide** d'attribuer une subvention de **2 000 €** pour ce projet.

### **39- Attribution d'une subvention à l'association CinéJazz à la Tour**

CinéJazz à la Tour est un festival de plein-air mêlant musique et cinéma dans la cour réhabilitée du château de Sommières avec l'objectif de mettre en valeur le patrimoine sommiérois. Le festival se déroule sur une semaine fin juin avec une soirée gratuite et quatre soirées payantes.

La première édition en 2019 a été très bien accueillie par un public de proximité et de touristes. Quelques 2 000 spectateurs sont venus découvrir ce nouveau festival dans un cadre chargé d'histoire.

Les films sont projetés à la tombée de la nuit sur les murs de la Tour du Château et en début de soirée est proposé un concert-live en lien avec le thème du film.

C'est une programmation basée sur la qualité artistique. La manifestation est pensée et organisée comme un festival populaire accessible à tous. Un fort accent est mis sur une approche de développement durable (circuits courts, prestataires de proximité) et sont associés les acteurs locaux comme le cinéma le Venise, Radio Sommières, la médiathèque de Sommières, l'Office de tourisme du Pays de Sommières...

Le budget prévisionnel s'élève à 36 600 €.

Ce projet, étant en adéquation avec la politique culturelle de la communauté de communes,

**Le Conseil communautaire à l'unanimité décide** d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Ciné'Jazz à la Tour.

**40- Francas du Gard – Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel – Festival 123 Soleil**

Monsieur le Président indiquera que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture. La Communauté de Communes souhaite renforcer la prise en compte de l'intercommunalité dans sa singularité et ses particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de Communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres inter culturelles et inter générationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2021 les actions suivantes :

- Programmation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.
- En outre, pour répondre aux objectifs déclinés, plusieurs projets ont été identifiés au niveau du réseau des médiathèques.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **10 500 €**.

*EMPLOI/INSERTION :***41- Convention annuelle 2021 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère depuis 2004 à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue », dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2020 conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, Communauté de communes et association, une subvention de 40 477,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2020 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté de communes.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de 1,70 € par habitant soit **40 891,80 €** pour 24054 habitants.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** la passation de cette convention pour l'année 2021.

*COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :***42- Convention 2021 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les habitants des Communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues**

Par soucis d'optimisation des équipements communautaires, il convient de signer une convention d'utilisation des déchetteries avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, afin d'accepter les apports des usagers des communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues :

- A la déchetterie de Sommières en ce qui concerne les particuliers,
- A la déchetterie de Villevieille en ce qui concerne les professionnels, dans les conditions règlementaires fixées par la CCPS,

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au cout de fonctionnement de ces déchetteries au cours de l'année N-1.

Une moyenne par habitant est ensuite établie, soit 25€ par habitant pour l'année 2021.

Pour 2021, le montant dû par la Communauté de Communes du Pays de Lunel est fixée à **57 150€**.

### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2021 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- En cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention.

### **43- Convention 2021 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour les habitants des Communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir**

Par soucis d'optimisation des équipements communautaires, il convient de signer une convention d'utilisation des déchetteries avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, afin d'accepter les apports des usagers des communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir:

- A la déchetterie de Sommières en ce qui concerne les particuliers
- A la déchetterie de Villevieille en ce qui concerne les professionnels, dans les conditions règlementaires fixées par la CCPS

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries au cours de l'année N-1. Une moyenne par habitant est ensuite établie, soit 25€ par habitant pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, le montant dû par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup s'établit à **36 950€**.

### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2021 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

- En cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention

#### **44- Convention 2021 avec le C.I.V.A.M. du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que depuis plusieurs années, le service collecte et valorisation des déchets conventionne avec le CIVAM du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Trois axes principaux sont prévus dans cette convention :

1. Gestion de proximité des déchets compostables : La Communauté de Communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille :
  - Pour le CIVAM, cela permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du CIVAM
  - Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et donc de faire des économies sur le transport.
2. Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.
3. Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement. D'autre part, un suivi pédagogique est prévu avec l'ensemble des écoles du territoire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'approuver la passation de cette convention pour l'année 2021, d'un montant prévisionnel maximum de **20 000€** avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

#### **45- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2021, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, dès après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2021, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2020, soit : 15,20 %.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la fixation du taux de T.E.O.M. 2021 sur le territoire intercommunal et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette décision.

*SPANC :*

**46- Redevance SPANC Assainissement Autonome 2021 : proposition de nouveaux tarifs**

Il est proposé au Conseil la mise en place d'une nouvelle tarification, selon la proposition suivante :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation-flux de pollution	Tarifs	Conditions et modalités d'application
Contrôle de conception projet neufs ou réhabilitations	<i>Instruction du dossier inférieur(e) à 21 EH</i>	<i>100 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Implantation et réception inférieur(e) à 21 EH</i>	<i>150 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Instruction du dossier entre 21 et 50 EH</i>	<i>200 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Implantation et réception entre 21 et 50 EH</i>	<i>220 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Instruction du supérieur(e) à 50 EH</i>	<i>350 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Implantation et réception supérieur(e) à 50 EH</i>	<i>400 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
Diagnostic initial	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	<i>125 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Entre 21 et 50 EH</i>	<i>250 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Supérieur(e) à 50 EH</i>	<i>500 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
Contrôle effectué sur demande expresse	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	<i>250 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Entre 21 et 50 EH</i>	<i>438 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Supérieur(e) à 50 EH</i>	<i>750 €</i>	<i>Forfaitaire</i>
Redevance de bon fonctionnement	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	<i>50 €</i>	<i>Annualisée</i>
	<i>Entre 21 et 50 EH</i>	<i>150 €</i>	<i>Annualisée</i>
	<i>Supérieur(e) à 50 EH</i>	<i>750 €</i>	<i>Annualisée</i>

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** la nouvelle tarification.

*BUDGETS :*

**47- Fiscalité directe locale 2021- Fixation des taux**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la Loi de Finances 2021 ;

**Il est proposé, pour l'année 2021**, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de les maintenir à leur niveau 2020, soit :

Taxe sur le Foncier Bâti	2,92%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06%
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de fixer les taux afférant à l'année 2021 comme indiqués ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**48- Budget Primitif Général 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif général 2021 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mars 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Communautaire décide à la majorité avec 9 abstentions :**

- d'adopter le budget primitif général 2021 qui s'élève à :

--	--	--

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	18 641 906 €	18 641 906 €
Section D'INVESTISSEMENT	4 532 871 €	4 532 871 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **49- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes 2021 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mars 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter le budget primitif annexe Locations-Ventes 2021 qui s'élève à :



	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	12 525 €	12 525 €
Section D'INVESTISSEMENT	43 262 €	43 262 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **50- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2021 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mars 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2021 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	361 384 €	361 384 €
Section D'INVESTISSEMENT	591 516 €	591 516 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **51- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2021 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mars 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter le budget primitif annexe S.P.A.N.C. 2021 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	83 773 €	83 773 €
Section D'INVESTISSEMENT	26 411 €	26 411 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Intervention d'André SAUZEDE :

*« Je souhaite faire une intervention auprès de  
M le Président et de Mmes et MM. les délégués communautaires,*

*Je me fais le porte-parole des 6000 habitants de Calvisson, des 29 conseillers municipaux, des 9 délégués communautaires et des représentants des parents d'élèves de Calvisson.*

*Je tiens tout d'abord à rappeler que depuis 2002 nous avons toujours affiché notre solidarité au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur les compétences qu'elle assume.*

*En 2019 et en 2020, à 2 reprises donc, nous avons voté en faveur du fonds de concours proposé par la communauté pour contribuer au financement d'un équipement sportif attaché au futur lycée de Sommières et présenté comme NOTRE lycée de secteur.*

*Comme vous le savez tous, cela n'est pas le cas pour les élèves de Calvisson puisque ils resteront au lycée Albert Camus de Nîmes.*

*Aujourd'hui, en toute conscience, comment pourrions-nous donc continuer à contribuer financièrement à un équipement dont nous ne profiterons jamais quand 25 communes hors CCPS pourront gracieusement en user ?*

*En conséquence, à moins d'une proposition alternative, nous n'avons d'autre solution, nous élus de Calvisson, que de nous opposer à ce fonds de concours de 400 000 euros, fonds de concours qui, nous le rappelons, ne s'inscrit pas dans les compétences assumées par notre communauté de communes.*

*Pour être cohérents jusqu'au bout, nous nous abstiendrons lors du vote du budget primitif 2021. »*

Fait à Sommières, le 2 avril 2021

**Le Président – Pierre MARTINEZ**



## **Signatures du Procès-Verbal du Conseil du 25 mars 2021**